



# Conditions générales de service

Période du 1 août 2024 au 31Juillet 2025

Séances particulières de soutien scolaire à domicile enfants ou adolescents ayant un trouble spécifique du langage et des apprentissages et aide administrative

Toute collaboration avec dyScol SAS, dont le siège est 8 chemin de Taillefer 82710 BRESSOLS, au capital social de 20 € RCS MONTAUBAN 948586862, N°SAP 948586862 dont le nom commercial est DYSCOL entraîne l'application des conditions générales suivantes relativement aux prestations DYSCOL de soutien scolaire à domicile et d'aide administrative.

Toute souscription de séances de soutien scolaire à domicile (élémentaire, collège, lycée) ouvre droit à un accompagnement des parents dans les démarches en lien avec la scolarisation inclusive de leur enfant (Équipes éducatives, ESS, demande de PAP auprès de l'établissement scolaire, demande de PPS auprès de la MDPH).

DYSCOL est un organisme de services à la personne déclaré en mode prestataire et mandataire dans le cadre des dispositions de l'article L.7232-6 et L7233-1 du code du travail.

Après souscription pour des séances de soutien scolaire, deux situations possibles :

- 1 Les prestations sont effectuées par DYSCOL (soutien scolaire et aide administrative).
- Les prestations sont effectuées par DYSCOL (recrutement et mise en relation, gestion et aide administrative) et par un (e) enseignant(e) recruté par DYSCOL (soutien scolaire). Dans ce deuxième cas, le client signe un mandat aux termes duquel il confie à DYSCOL le recrutement d'enseignants (es), leur mise en relation et la réalisation de tâches administratives lui incombant en sa qualité d'employeur d'intervenant à domicile (affiliation / réalisation des fiches de paye / paiement des salaires et charges sociales). La signature du mandat par le client est obligatoire pour bénéficier des services de DYSCOL. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, dit mode mandataire, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail, du code de la sécurité sociale et la convention collective nationale du Particulier Employeur n°3180. Les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail demeurent de la responsabilité du souscripteur employeur et de son salarié sans que la responsabilité de DYSCOL puisse être engagée à ce titre. Il est rappelé que les rapports entre le souscripteur employeur et son salarié sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Particulier employeur et par celles du Code du travail, dispositions auxquelles le particulier employeur et son salarié sont invités à se reporter.

## Relations entre le client particulier employeur et l'enseignant(e) :

Le particulier employeur est le seul et unique employeur des intervenants pédagogiques employés à son domicile pour assurer un soutien scolaire à domicile. Il est libre d'accepter ou non les intervenants présentés par DYSCOL. Il détermine, le rythme, les horaires, la durée de ses interventions. Les obligations liées à la forme et à la signature du contrat de travail demeurent la responsabilité du particulier employeur et de son salarié. Des modèles de contrats de travail sont disponibles dans la convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180 et ses annexes ou sur le site cesu urssaf.fr, que DYSCOL peut fournir. Le particulier employeur et l'intervenant pédagogique doivent chacun être couverts par une assurance responsabilité civile. Le particulier employeur est invité à vérifier auprès de l'assureur de son habitation la nature et les limites des garanties prévues à son contrat d'assurance (exclusions, franchises, plafonds, etc.) concernant les dégâts et dommages causés par ou à son salarié à domicile et éventuellement souscrire une extension de garantie en tant qu'employeur.

# Séances de soutien scolaire et Rémunération de l'enseignant :

Un document intitulé « relevé mensuel des heures dispensées », cosigné par l'enseignant salarié et le particulier employeur sera transmis par mail à info@dyscol.fr par l'enseignant avant le 3 du mois suivant. Dès réception par DYSCOL du relevé, un récapitulatif mensuel sera transmis au client. Toute absence de remarque dans un délai de 48 h suivant l'envoi vaut validation du montant dû. DYSCOL réalisera alors l'ensemble des démarches et déclarations auprès de l'URSSAF selon les informations indiquées sur le relevé.

Modalités de paiement : Lorsque le souscripteur employeur est éligible à l'avance immédiate de crédit d'impôt toute heure dispensée et déclarée par l'enseignant salarié entre le 1er et la fin du mois comme indiqué ci-avant fait l'objet d'un

prélèvement de 50% du tarif TTC de l'heure le 5 du mois suivant sur le compte bancaire enregistré par le particulier employeur. Lorsque le souscripteur employeur n'est pas éligible à l'avance immédiate de crédit d'impôt toute heure dispensée et déclarée par l'enseignant(e) salarié(e) entre le 1er et la fin du mois comme indiqué ci-avant fait l'objet d'un prélèvement de 100 % du prix de l'heure le 5 du mois suivant sur le compte bancaire du client enregistré.

Salaires et cotisations sociales: le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignantssalariés ont au préalable mandaté DYSCOL pour encaisser les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités
pédagogiques qui leur sont dues par les souscripteurs-employeurs. Le souscripteur- employeur mandate quant à lui DYSCOL
pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités
pédagogiques qui leur seront dues et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces
deux mandats de paiement, le souscripteur employeur valide les récapitulatifs mensuels communiqués par DYSCOL. En aucun
cas DYSCOL ne pourra reverser aux enseignants-salariés et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes
collectées.

#### Rémunération de l'enseignant(e)

L'enseignant(e) accepte expressément que le mandataire effectue les tâches administratives pour le compte et au nom du particulier employeur qui l'emploie. En particulier, la remise des bulletins de paie ainsi que le versement des indemnités de transport et autres frais professionnels qui lui sont dus à la date du 3 du mois suivant. Ces documents seront transmis à l'enseignant(e) salarié(e) par mail. Ils seront par la suite téléchargeables sur l'espace personnel en ligne attribué à chaque enseignant.

Relevé et déclaration des heures effectuées : Les heures mensuelles effectuées par DYSCOL sont facturées intégralement.

Les déclarations salariales des enseignants s'effectuent sur la base d'heures complètes. Ainsi, lorsque le relevé mensuel ne fait pas apparaître un nombre d'heures entier, DYSCOL prélève le montant nécessaire à la déclaration d'heures complètes. Le montant prélevé sera ensuite porté au crédit de la facturation du mois suivant. Si à l'arrêt des cours, l'enseignant a déclaré une demi-heure, une heure complète sera facturée.

Paiement : Les paiements se font par prélèvement des services de l'URSSAF, chèque, virement bancaire ou chèques préfinancés.

En communiquant ses coordonnées bancaires (IBAN), le CLIENT autorise par avance sa banque à débiter son compte à la vue des demandes de prélèvement transmises par l'URSSAF pour le compte de la société. A cette fin, le CLIENT confirme qu'il est titulaire du compte bancaire.

**Avantage fiscal** : le recours aux services à la personne à domicile peut ouvrir droit à un avantage fiscal égal à 50 % des sommes effectivement engagées dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts auquel le consommateur est invité à se reporter. Il appartient au consommateur de s'assurer de son éligibilité à cet avantage fiscal éventuel sans pouvoir rechercher la responsabilité de DYSCOL à ce titre.

Le paiement en titres préfinancés n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt pour la partie préfinancée.

Protection des données : DYSCOL s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978. Le souscripteur employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à dyScol S.A.S 8 chemin de Taillefer 82710 BRESSOLS ou par mail à l'adresse info@dyscol.fr.

#### Avance immédiate de crédit d'impôt :

S'il est éligible au bénéfice du crédit d'impôt dans les conditions posées par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts et s'il en fait la demande auprès de dyScol, le consommateur peut bénéficier du service Avance immédiate de crédit d'impôt, optionnel et gratuit, mis en place par l'URSSAF. Ce service proposé par l'URSSAF en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, permet au client de DYSCOL, sous réserve de vérification des conditions d'éligibilité, de bénéficier d'une avance de son crédit d'impôt conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du CGI dans les 10 jours suivant le mois de réalisation et de paiement de ses prestations de services à domicile y compris les frais de gestion du mandataire. Ce service est gratuit et accessible par simple adhésion. Pour en bénéficier, le client doit compléter et signer la fiche de renseignements URSSAF avance immédiate de crédit d'impôt. A la réception de fiche complétée et signée, DYSCOL enregistre celui-ci dans la plateforme dédiée de l'URSSAF. Pour bénéficier de l'Avance immédiate de crédit d'impôt le souscripteur employeur doit valider la création de son compte sur la plateforme de l'URSSAF, vérifier l'intégralité des données personnelles le concernant et s'assurer d'avoir pris connaissance de l'ensemble des mentions relatives à l'Avance immédiate du crédit d'impôt. Grâce à l'Avance immédiate, le crédit d'impôt est immédiatement déduit des montants dus par le Client à DYSCOL en fin de mois, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt par le client. Les informations concernant ce service sont accessibles sur le site dyscol.fr. Le Client accepte que ses données personnelles nécessaires à la mise en place de l'Avance immédiate de crédit d'impôt (et notamment : Civilité, Prénom, Nom d'usage, Nom de naissance, Date de naissance, Pays de naissance, Commune de naissance, Adresse postale complète, IBAN, BIC etc.) soient recueillies par DYSCOL et transmises à l'URSSAF.

Conformément aux règles fixées par l'URSSAF, toute prestation (y compris les frais de gestion du mandataire) ayant fait l'objet de l'Avance immédiate de crédit d'impôt n'est plus remboursable après paiement par l'URSSAF.

En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt via le mécanisme de l'Avance immédiate et ce, quelle qu'en soit la cause, DYSCOL se réserve le droit de prélever l'intégralité du montant de la prestation au client. Cela ne prive pas le client de la possibilité de demander à bénéficier du crédit d'impôt en fin d'année, sous réserve du respect par celui-ci des conditions légales lui permettant d'en bénéficier. S'il y est éligible, le client pourra ainsi bénéficier du crédit d'impôt l'année suivante, DYSCOL lui communiquant une attestation fiscale à joindre à sa déclaration de revenus. De même, en cas de dépassement du plafond de crédit d'impôt, le client devra régler l'intégralité de la facture.

# Protection des données :

DYSCOL s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés N°78-17 du 16 janvier 1978. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à DYSCOL, 8 chemin de Taillefer 82710 Bressols ou par mail à l'adresse info@dyscol.fr.

#### Cessation des séances de soutien scolaire

La cessation des séances de soutien scolaire peut intervenir à tout moment sans préavis. La demande de cessation peut être à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de la fin des séances de soutien scolaire.

La demande se fait par courrier (modèle téléchargeable sur le site dyscol.fr). Elle sera transmise par voie postale ou par mail et validée par un accusé de réception.

# Rupture du mandat et poursuite de la relation salariée :

L'attention du client est attirée sur le fait que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

## Médiation de la consommation :

Conformément à l'article 221-5 6° du code de la consommation, le consommateur a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre ler du Livre VI du code de la consommation et dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C). Adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris en application de l'article L.616-1 du même code.

Tarification
<u>Cas du particulier employeur et enseignant salarié :</u> <u>Dépôt de garantie</u> : Conformément aux dispositions de l'article 1999 du code civil qui prévoient que le mandant (le client) doit rembourser au mandataire (DYSCOL) les avances réalisées pour l'exécution du mandat, un dépôt de garantie d'un montant de 100€ pour le 1 <sub>er</sub> élève et de 50€ par élève suivant fait l'objet d'un dépôt de chèque à la date de la première séance de soutien scolaire. Le dépôt de garantie ne sera pas encaissé sauf incident de paiement. Il sera restitué à la date de fin des séances de soutien scolaire ou au plus tard au 31 juillet 2025.
Nr Chèque Émetteur Banque Banque
Tarifs du 1 Août 2024 au 31 Juillet 2025 : 48 € TTC / Heure.  FACTURATION en fin de mois.  Paiement mensuel :  - par prélèvement bancaire URSSAF : 24 € TTC / Heure Crédit d'impôt déduit *.  - par CR CESU préfinancés : 48 € TTC / heure  *DYSCOL déclaré en service à la personne (SAP N° 948586862) :  Vous serez prélevé par l'URSSAF de 50 % de la facture mensuelle grâce à l'avance immédiate de crédit d'impôt. (service gratuit mis en place par l'URSSAF et la DGFIP)
Je soussigné, Dossier N° <b>2425XXX</b> , reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Service 2024 / 2025 de DYSCOL et les accepter sans réserve.
Fait à Le
Signature